

# beko Keramik- & HPL-Plattenkleber

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 10.10.2023

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 00

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial

**beko Keramik- & HPL-Plattenkleber**

Code du produit

**244 100 310**

Forme du produit

**Mélange**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisations professionnelles (SU22), Utilisations par des consommateurs (SU21)

Adhésifs, produits d'étanchéité (PC:1)

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**beko Group AG**

**Agathafeld 22**

**CH-9512 Rossrüti**

**Tel. +49 (0) 9091 90898-0, Fax +49 (0) 9091 90898-29**

Courrier de la personne compétente,

**info@beko-group.com**

personne chargée de la fiche de données de sécurité

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

**Tox Info Suisse, Kurzwahl: 145**

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2020/878.

Classification e indication de danger:

--

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

--

Mentions d'avertissement:

--

Mentions de danger:

**EUH204**

Contient: diphénylméthane-4,4'-diisocyanate. Peut produire une réaction allergique.

# beko Keramik- & HPL-Plattenkleber

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 10.10.2023

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 00

Conseils de prudence:

**P102**

Tenir hors de portée des enfants.

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage à 0,1%. Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
xylène	(CAS-No.) 1330-20-7 (EC-No.) 215-535-7 (REACH No) 01-2119488216-32-xxxx	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315  ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
diphénylméthane-4,4'-diisocyanate; 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	(CAS-No.) 101-68-8 (EC-No.) 202-966-0 (REACH No) 01-2119457014-47-xxxx	< 0.1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317  Skin Irrit. 2 H315: 5%, Eye Irrit. 2 H319: 5%, Resp. Sens. 1 H334: 0.1%, STOT SE 3 H335: 5%  ETA Inhalation aérosols/poussières: 1.5 mg/l
Dioxyde de titane	(CAS-No.) 13463-67-7 (EC-No.) 236-675-5 (REACH No) 01-2119489379-17-xxxx	< 2.5	non classés
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	(CAS-No.) 2530-83-8 (EC-No.) 219-784-2 (REACH No) 01-2119513212-58-xxxx	< 0.5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les

# beko Keramik- & HPL-Plattenkleber

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 10.10.2023

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 00

paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

# beko Keramik- & HPL-Plattenkleber

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 10.10.2023

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 00

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštitni radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º

# beko Keramik- & HPL-Plattenkleber

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 10.10.2023 Date de révision: Remplace la fiche: Version: 00

35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos

POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (EU) 2022/431; Directive (EU) 2019/1831; Directive (EU) 2019/130; Directive (EU) 2019/983; Directive (EU) 2017/2398; Directive (EU) 2017/164; Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC; Directive 2000/39/EC; Directive 98/24/EC; Directive 91/322/EEC.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2022

XYLÈNE							
Valeur limite de seuil							
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes/Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	BGR	221	50	442	100	PEAU	
TLV	CZE	200	45.4	400	90.8	PEAU	
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU	
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU	
TLV	DNK	109	25			PEAU	E
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU	
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU	
HTP	FIN	220	50	440	100	PEAU	
TLV	GRC	435	100	650	150		
AK	HUN	221		442		PEAU	
GVI/KGVI	HRV	221	50	442	100	PEAU	
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU	
RD	LTU	221	50	442	100	PEAU	
RV	LVA	221	50	442	100	PEAU	
TLV	NOR	108	25			PEAU	
TGG	NLD	210		442		PEAU	
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU	
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU	
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU	
NGV/KGV	SWE	221	50	442	100	PEAU	
NPEL	SVK	221	50	442	100	PEAU	
ESD	TUR	221	50	442	100	PEAU	
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU	
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU	
TLV-ACGIH			20				

# beko Keramik- & HPL-Plattenkleber

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 10.10.2023

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 00

Dioxyde de titane							
Valeur limite de seuil							
Type	Country	TWA/8h		STEL/15min		Remarks /	Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	BGR	10				RESPIR	
TLV	DNK	6					Som Ti
VLA	ESP	10					
VLEP	FRA	10					
TLV	GRC		10				
GVI/KGVI	HRV	10				INHALA	
GVI/KGVI	HRV	4				RESPIR	
RD	LTU	5					
RV	LVA	10					
TLV	NOR	5					
NDS/NDSch	POL	10				INHALA	
TLV	ROU	10		15			
NGV/KGV	SWE	5					Totaldamm
NPEL	SVK	5					
WEL	GBR	10				INHALA	
WEL	GBR	4				RESPIR	
TLV-ACGIH		2.5				RESPIR	

DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE							
Valeur limite de seuil							
Type	Country	TWA/8h		STEL/15min		Remarks /	Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	CZE	0.05		0.1			
AGW	DEU	0.05		0.05 (C)		INHALA	C = 0,1 mg/m3
MAK	DEU	0.05		0.05 (C)		INHALA	C = 0,1 mg/m3
MAK	DEU	0.05		0.05		PEAU	C = 0,1 mg/m3
TLV	DNK	0.05	0.005				
VLA	ESP	0.052	0.005				
VLEP	FRA	0.1	0.01	0.2	0.02		
TLV	GRC	0.2		0.2			
AK	HUN	0.05		0.05			
RD	LTU	0.05	0.005	0.1 (C)	0.01 (C)		
TLV	NOR	0.05	0.005				
NDS/NDSch	POL	0.03		0.09			
TLV	ROU			0.15			
NGV/KGV	SWE	0.03	0.002	0.05	0.005		STEL: 5 min
NPEL	SVK	0.03	0.002				
TLV-ACGIH		0.051	0.005				

# beko Keramik- & HPL-Plattenkleber

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 10.10.2023

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 00

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur
Etat Physique	pâte
Couleur	divers
Odeur	caractéristique
Point de fusion ou de congélation	pas disponible
Point initial d'ébullition	pas disponible
Inflammabilité	pas disponible
Limite inférieur d'explosion	pas disponible
Limite supérieur d'explosion	pas disponible
Point d'éclair	pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible
Température de décomposition	pas disponible
pH	pas disponible
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible

# beko Keramik- & HPL-Plattenkleber

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 10.10.2023

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 00

Densité et/ou densité relative	1.05-1.10 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE

Se décompose à 274°C/525°F.

Au contact de l'eau, produit de l'anhydride carbonique, forme un polymère solide insoluble, aussi, le matériau humide éventuellement récupéré doit être stocké dans des récipients ouverts.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

XYLÈNE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE

Peut réagir dangereusement avec: alcools, amines, ammoniac, hydroxyde de sodium, acides, eau, acides forts, bases fortes.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

# beko Keramik- & HPL-Plattenkleber

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 10.10.2023

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 00

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE

Peut dégager: oxydes d'azote, oxydes de carbone, acide cyanhydrique.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

XYLÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

XYLÈNE

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE

On observe des symptômes d'irritation des muqueuses oculaires, des voies respiratoires supérieures, des irritations digestives et également cutanées; irritation pulmonaire de type bronchite (douleurs thoraciques, toux, dyspnée asthmatiforme), symptômes neurologiques (vertiges, troubles de l'équilibre, céphalée et troubles de la conscience). Les cas les plus graves peuvent donner lieu à des œdèmes pulmonaires retardés (INRS, 2009). Peut causer une pneumonie par hypersensibilité qui, en cas d'exposition continue, peut évoluer comme fibrose interstitielle (INRS, 2009).

#### Effets interactifs

XYLÈNE

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5 - 2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-choletrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE

Éventuelles sensibilisations croisées avec d'autres isocyanate en particulier avec le TDI (diisocyanate de toluène).

#### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:

> 20 mg/l

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

>2000 mg/kg

# beko Keramik- & HPL-Plattenkleber

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 10.10.2023

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 00

## XYLÈNE

LD50 (Dermal):

4350 mg/kg Rabbit

ETA (Dermal):

1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral):

3523 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation vapeurs):

26 mg/l/4h Rat

ETA (Inhalation vapeurs):

11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

## DIOXYDE DE TITANE

LD50 (Oral):

> 10000 mg/kg Rat

## CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient: DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE

## MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## XYLÈNE

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène ".

## DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 1999).

## TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

# beko Keramik- & HPL-Plattenkleber

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 10.10.2023

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 00

## DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Informations pas disponibles

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### XYLÈNE

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable

#### DIOXYDE DE TITANE

Solubilité dans l'eau < 0.001 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

#### DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

NON rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### XYLÈNE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3.12

BCF 25.9

#### DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 4.51

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### XYLÈNE

Coefficient de répartition : sol/eau 2.73

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage à 0,1%.

# beko Keramik- & HPL-Plattenkleber

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 10.10.2023

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 00

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

## 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

# beko Keramik- & HPL-Plattenkleber

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 10.10.2023

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 00

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006:

Aucune

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Carc. 2</b>	Cancérogénicité, catégorie 2
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

# beko Keramik- & HPL-Plattenkleber

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 10.10.2023 Date de révision: Remplace la fiche: Version: 00

<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Resp. Sens. 1</b>	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H351</b>	Susceptible de provoquer le cancer.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H334</b>	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>EUH210</b>	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Système de descripteurs des utilisations:

**PC**                    **1**                    Adhésifs, produits d'étanchéité

## LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

# beko Keramik- & HPL-Plattenkleber

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 10.10.2023

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 00

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
  22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
  23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

## MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

*DÉNI DE RESPONSABILITÉ Les informations contenues dans cette FDS ont été obtenues à partir de sources que nous considérons comme fiables. Cependant, ces informations sont fournies sans aucune garantie, expresse ou implicite, quant à leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination du produit échappent à notre contrôle et peuvent être au-delà de notre connaissance. Pour cette raison et d'autres, nous n'assumons aucune responsabilité et déclinons expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages ou dépenses résultant de ou liés de quelque manière que ce soit à la manipulation, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été préparée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant dans un autre produit, les informations contenues dans cette FDS peuvent ne pas être applicables.*